

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 15 mars 2024

Date d'affichage : le 15 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents :

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE VINGT-ET-UN MARS A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Pouvoirs de :

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « DROIT COMMUN » AUPRES DE L'AGGLOMERATION SEINE- EURE**

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'acquisition du matériel ci-après :

**POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE :**

**LAVE VAISSELLE + ADOUCISSEUR**

Lave-vaisselle professionnel COLGED – STEEL360APV1

Métre ROUEN : 2 576.82 €HT SOIT 3 092.18 €TTC

FDC DROIT COMMUN SOLLICITE : 1 288.41 €

Reste à charge de la commune : 1 803.77 €

**POUR LE SERVICE TECHNIQUE :**

**NETTOYEUR HAUTE PRESSION STIHL RE 170 PLUS + KIT DE NETTOYAGE DE CANALISATIONS 15M**

Nettoyeur haute pression marque STIHL modèle RE 170 PLUS

Etablissement Saint Etienne : 695.00 €HT SOIT 834 €TTC

FDC DROIT COMMUN SOLLICITE : 347.50 €

Reste à charge de la commune : 486.50 €

**POUR LA SALLE DES FETES :**

**REPLACEMENT DE 10 TABLES VENDEE 120X80**

*Equipement SEDI : 1 878.60 €HT*

**FDC DROIT COMMUN SOLLICITE : 939.30 €**

**Reste à charge de la commune : 1 315.02 €**

**Le conseil municipal approuve avec XX voix POUR, XX voix CONTRE et XX ABSTENTION(s), l'acquisition du matériel cité ci-avant et décide :**

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire à demander le fonds de concours droit commun auprès de l'agglomération seine Eure,

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de financement pour l'attribution d'un fonds de concours de droit commun

Article 3 : De prévoir les opérations au budget de l'exercice 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laëtitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :